

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 27 novembre 2015</b>	<b>N° 2015-720</b>

## Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN  
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE  
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40  
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30  
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45  
M. Stephan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45  
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h  
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h  
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30  
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10  
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 novembre 2015</b>	<b>Délibération</b>
	Pôle administration générale <b>Direction des ressources humaines et du développement social</b>	<b>N° 2015-720</b>

---

## **PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGE - MISE EN PLACE DU SYSTEME DE PAIEMENT "CARTE LOGEE" - DECISION - AUTORISATION**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de simplification et de réduction des coûts, Bordeaux Métropole souhaite mettre en place un système de « carte voyagiste » avec notre titulaire du marché public via le dispositif de paiement « carte logée ».

Ce dispositif de paiement est un compte, non bancaire, mais enregistré dans le système informatique du prestataire de voyage. Ce compte permet au prestataire d'être payé dans un délai très court (instruction du Ministère de l'économie et des finances du 22 juillet 2013 sur les modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public).

Ce dispositif de paiement engendrerait des gains à plusieurs niveaux :

- des économies dans le traitement des factures : à ce jour les services instructeurs de Bordeaux Métropole traitent en moyenne 950 mandats par an sur ce type de marché. La « carte logée » permettrait de n'avoir plus qu'un seul relevé par mois ce qui réduirait les temps de traitement et éviterait les retards de paiement et les éventuels intérêts moratoires associés ;
- la dématérialisation des factures est rendue possible par ce dispositif directement en lien avec les obligations imposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique ;
- des économies engendrées par la mise en place d'un outil de commande en lignes couplées à la solution de carte logée permettant de réduire de façon substantielle les frais d'agence. Ces gains découlent directement du fait que l'agence de voyage n'aura plus à faire l'avance de trésorerie ni le traitement de recouvrement ;
- un accès direct aux offres des compagnies Lowcost.

Ce dispositif est utilisé à l'heure actuelle par diverses collectivités telles que les villes de Paris, Lyon, les Départements de la Charente-Maritime, Gironde, sur autorisation expresse de la Direction générale des Finances. La ville de Bordeaux pour sa part a procédé par délibération n° D-2015/146 du 30 mars 2015 à la mise en place de ce dispositif au deuxième trimestre 2015.

Le recours à ce dispositif s'effectuerait en accord avec le comptable public assignataire, dans une première phase à titre expérimental. Ce dernier ayant été saisi sur cette démarche par courrier en date du 8 octobre 2015, a fait part de son accord.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;

**VU** les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération 2014/0197 du 25 avril 2014 portant sur le dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus, aux agents métropolitains, aux personnes sous contrats particuliers et aux intervenants extérieurs

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser la mise en place du dispositif de paiement « carte logée » dans le cadre des marchés relatifs aux prestations d'agence de voyages afin d'optimiser les modalités de gestion et coûts financiers des factures, de réduire leur nombre, de raccourcir les délais de traitement, de réduire les frais d'agence ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** le recours au dispositif de paiement « carte logée » est autorisé aux fins de simplification de gestion dans le domaine des déplacements professionnels des élus et des agents dès lors que le comptable public a donné son accord.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout document permettant le recours à ce dispositif et notamment les conventions afférentes.

**Article 3 :** le recours à ce dispositif interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>21 DÉCEMBRE 2015</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>21 DÉCEMBRE 2015</b>	Monsieur Alain DAVID